



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220712-36-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBÉRATION N°36 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Némie LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

Etalement sur plusieurs exercices des indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt 1448334

Le 25/04/2015, la Ville de Survilliers a procédé au refinancement à taux fixe de 6 emprunts structurés. Lors de cette opération, la Ville a dû s'acquitter d'indemnités contractuelles appelées « indemnités de remboursement anticipé » (IRA), pour un montant total de 230.000 €, pour l'emprunt n°1448334.

Ces indemnités (pénalités) sont payées de la façon suivante :

- 0 € a été absorbé dans les conditions financières des emprunts de refinancement. Si un quelconque montant était dû, il aurait donc été payé sous la forme de frais financiers
- 230.000 € ont été capitalisés sous la forme d'une nouvelle dette et sont donc amortis chaque année en remboursement du capital de la dette.

Emprunts refinancés	IRA absorbés dans les conditions financières (1)	IRA capitalisées sous la forme d'une nouvelle dette (2)	IRA totales (3) = (1) + (2)
1383621	0 €	0 €	
1404537	0 €	0 €	
1433495	0 €	0 €	
1448334	0 €	230.000 €	230.000 €
9065917	0 €	0 €	
9109827	0 €	0 €	

En principe, les IRA sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14, autorise les collectivités à étaler les **IRA capitalisées** grâce à une écriture d'ordre (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Elle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Les IRA peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période **ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation.**

L'emprunt 1448334, souscrit le 21/10/2008, d'une durée de 18 ans (jusqu'en 2026), présentait donc en 2015 une durée résiduelle de 11 ans.

Dans le cas présent, en 2015, à la suite de ce regroupement d'emprunts, il a été omis de procéder à l'étalement des IRA capitalisés à hauteur de 230.000 € pendant les 11 années restantes de la durée initial de l'emprunt, restant à courir avant la renégociation. Il est donc demandé au conseil municipal de régulariser cet oubli en étalant les IRA d'une valeur de 230.000 € de 2022 à 2026 (5 ans), comme suit :

Emprunt refinancé ayant fait l'objet d'IRA	IRA capitalisées (1)	Durée résiduelle (2)	Montant de l'écriture d'ordre annuelle (3) = (1) / (2)
1448334	230.000 €	5 ans (durée d'étalement restant à effectuer)	46.000 € (jusqu'en 2026)

Chaque année, la Ville constatera donc une dépense d'ordre en section de fonctionnement et une recette d'ordre en section d'investissement. S'agissant de mouvements d'ordre, ces écritures n'auront aucune incidence sur l'épargne brute de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'étalement des IRA capitalisées des emprunts refinancés le 25/04/2015.

--

Vu le budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

Vu le contrat de prêt 9532237 conclu avec la Caisse d'Epargne le 25/04/2015 et relatif notamment au refinancement des emprunts 1383621, 1404537, 1433495, 1448334, 9065917, 9109827.

Considérant qu'au 25/04/2015 ; date d'effet du refinancement, la durée résiduelle de l'emprunt 1448334 était de 11 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à l'étalement des IRA capitalisées, de l'emprunt 1448334 sur sa durée résiduelle à la date du 25/04/2015.
- **DECIDE** d'appliquer un rattrapage, suite à l'omission constatée, entre 2022 et 2026.
- **DIT** que cet étalement se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

EXERCICE 2022 à 2026 (DM n°1)	
Recettes d'investissement	Dépenses de fonctionnement
c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 46.000 €	c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 46.000 €

- **DIT** que cette délibération sera communiquée à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS